

comparaison de la leçon autrement sévère que les coupables menées du prince d'Orange fourniraient bientôt au vaillant bailli l'occasion d'infliger aux bourguignons sur la terre dauphinoise ?

Lecture faite des lettres, adressées à la ville, où Louis de Châlon se plaignait de la prise de quatre de ses chevaux en Dauphiné, Humbert de Grôle eut bien vite mis Messieurs les échevins au courant de ce qui s'était passé. C'était des plus simple.

N'eût-il pas manqué au principal devoir de sa charge, lui, le représentant de l'autorité royale et le premier chef militaire du pays, s'il fût resté indifférent aux « maux innombrables et choses inhumaines » qui se commettaient incessamment, du côté du Dauphiné, par le fait des orangistes. Messieurs les conseillers n'ignoraient pas que, depuis quelque temps, il travaillait avec une poignée de braves, à rétablir quelque sécurité dans les campagnes par de fréquentes rondes de police dans la direction d'Anthon. Ce qui donnait un vain prétexte à l'étonnante réclamation du prince, c'est qu'un jour la petite troupe de Grôle s'était heurtée aux bandits bourguignons et que ceux-ci, pris de peur, s'étaient sauvés laissant aux mains des « compagnons lyonnais » quatre de leurs montures (11).

Le sénéchal pouvait-il être sérieusement accusé d'avoir commis la moindre infraction au droit ou à l'honneur militaire, en laissant les hommes de son escorte emmener ces quatre pauvres animaux ? Non, évidemment. Aussi, loin de rougir « d'avoir fait ce qu'il avait fait, s'advouait-il

---

(11) *Registres consulaires*. Séance du 28 décembre 1426.